



Preventech Consulting est un cabinet-conseil dédié à l'amélioration des conditions de travail, organisé autour de 3 pôles :

- Sécurité au travail
- Ergonomie
- QVCT



Aide au diagnostic des risques dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels

OBJECTIFS

- Vous donner les clés pour réaliser l'évaluation des risques professionnels au sein de votre entreprise qui constitue l'étape initiale à la mise en place d'une démarche d'amélioration des conditions de travail et d'une politique de santé et sécurité au Travail.
- Etablir avec vous la base de votre Document Unique dans lesquels sont retranscrits les résultats de l'évaluation des risques

MÉTHODOLOGIE

Nous prenons contact avec vous lors d'un entretien téléphonique (ou d'une visioconférence), au cours duquel nous aborderons les sujets suivants:

Sensibilisation:

- Contexte réglementaire en matière de prévention des risques;
- Sensibilisation sur la méthodologie d'évaluation des risques & réalisation du Document Unique;

Pré-diagnostic des risques:

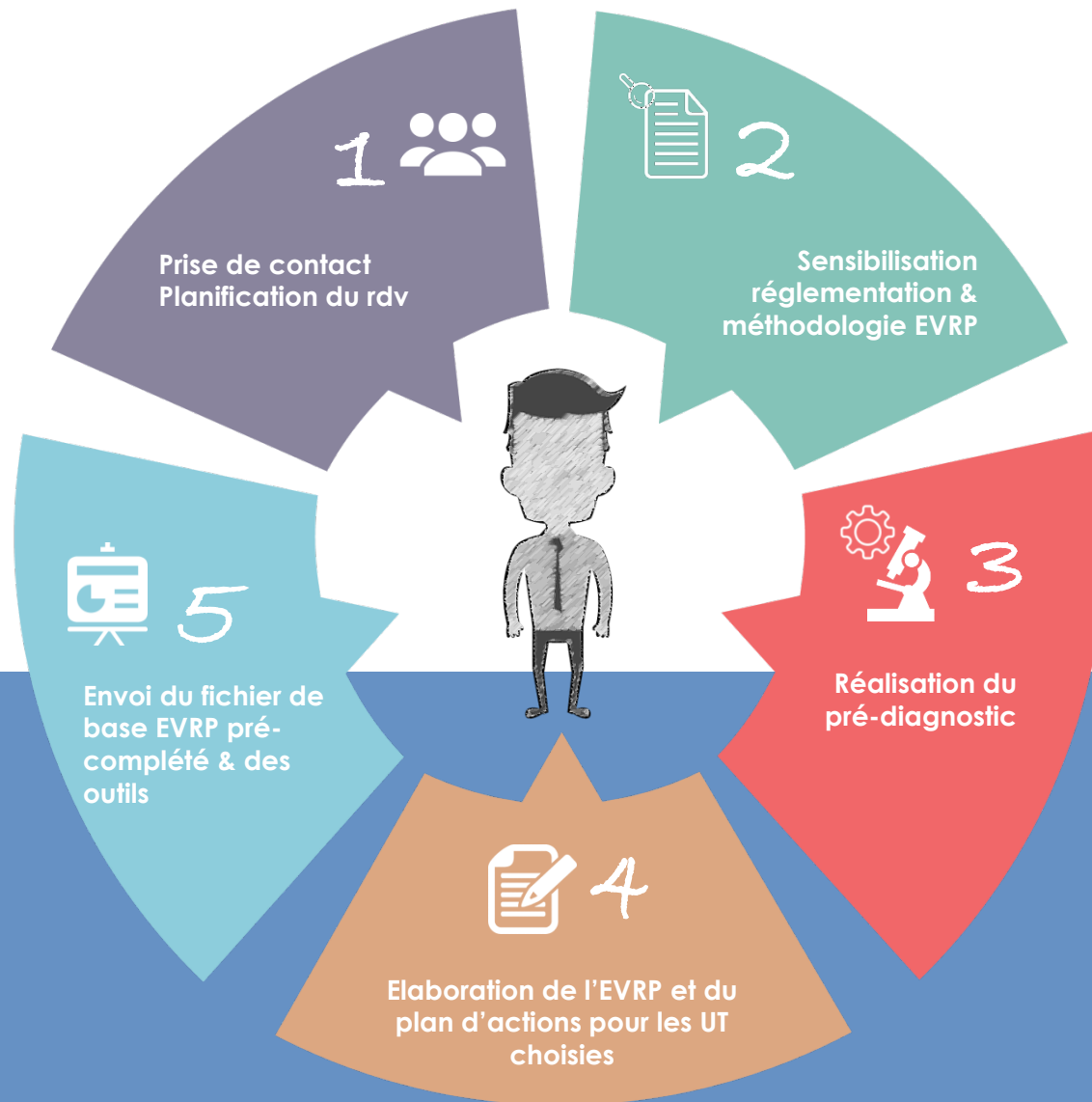
- Définition conjointe des Unités de Travail présentes dans votre entreprise;
- Pré-diagnostic des risques communs à votre entreprise à l'aide d'un questionnaire adapté
- Pré-diagnostic des risques sur 1 ou 2 unités de travail à l'aide d'un questionnaire adapté

A l'issue de la journée, nous vous remettons:

- Un questionnaire que vous pourrez utiliser pour réaliser un pré-diagnostic des risques professionnels pour les UT qui n'auront pas été abordées lors du RDV;
- Un fichier Excel qui vous servira de base du Document Unique avec l'évaluation des risques & le plan d'action associé complété par l'ingénieur HSE pour les UT abordées

? MOYENS

- Intervenants : Ingénieurs HSE
- Outils : Support de sensibilisation – Questionnaire d'aide au diagnostic des risques



- La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 a rendu l'EVRP obligatoire.

- Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 porte sur la transcription des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique, et sur la mise à jour régulière de celui-ci.

- Circulaire DRT N° 6 du 18 avril 2002

- Les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail obligent l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. Les RPS doivent donc être insérés dans l'évaluation des risques et consignés dans le Document Unique.